

**CONCESSION DE DROITS
D'UTILISATION DE FICHIERS IGN**

CONVENTION N°10370/ IGN

10D06989

Entre :

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par son directeur général en exercice et ci-après désigné par le sigle "**IGN**"

D'une part,

Et :

Nom, raison sociale du licencié : **La REGION des Pays de la Loire**

Nature juridique (société, établissement, collectivité, groupement) : collectivité locale

Code juridique :

Siège social : 1 rue de la Loire – 44966 Cedex 9

N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Représenté par : son Président en exercice

Ci-après désigné "**le licencié**"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe I liste des ayants droits
- Annexe II les conditions générales d'utilisation des données SCAN Littoral® et HistoLitt® coéditées par l'IGN et le SHOM
- Annexe III les licences des fichiers concédées au titre de la convention
- Annexe IV les spécifications des fichiers pour lesquels des licences sont concédées au titre de la convention
- Annexe V le barème IGN des licences concédées au titre de la convention

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

1.1. Aux termes de la présente convention, l'IGN concède au licencié les licences suivantes, ci-après désignées "**les licences**" et figurant en annexe III.

Produit	Emprise	Type de licence	Référence de la licence
Scan Littoral®	Dalles mer seule et terre/mer pour les départements 44 et 85	multi licenciés	2010 – CISO24 - ...

- 1.2. Le licencié est autorisé à installer et utiliser les fichiers désignés par chaque licence, selon les modalités définies par les conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques IGN en vigueur à la date de concession des licences et pour les utilisations prévues par chaque licence.
- 1.3. La concession des licences d'utilisation est accordée intuitu personae, moyennant le paiement par le licencié à l'IGN du prix fixé à l'article 5 de la présente convention. Ces licences sont non-transmissibles et non-exclusives.
- 1.4. Pendant la période de validité de la présente convention, le licencié peut acquérir des extensions de licence ou de nouvelles licences.
- 1.5. Pendant la période de validité de la présente convention, le licencié peut acquérir des mises à jour, lorsque de nouvelles versions sont disponibles.

ARTICLE 2 : FOURNITURE DES FICHIERS

2.1. Formats et supports de fourniture des fichiers

Les fichiers sont fournis gratuitement au licencié par unités de concession, en un exemplaire, sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques figurant en annexe IV.

2.2. Mise à disposition des fichiers

Les fichiers seront mis à la disposition du licencié dans un délai de 3 semaines après la signature de la convention.

La fourniture des fichiers est constatée par un bon de livraison signé du licencié.

2.3. Admission des fichiers

Les fichiers sont réputés définitivement admis par le licencié dans le délai d'un mois suivant leur fourniture si leur rejet n'a pas expressément été notifié à l'IGN avant cette échéance.

En aucun cas, le rejet d'un fichier ne pourra être fondé sur un motif autre que la constatation d'un vice apparent du support ou de la non conformité de tout ou partie du fichier aux spécifications techniques des fichiers.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'IGN disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet par le licencié pour remplacer la ou les unité(s) défectueuse(s).

ARTICLE 3 : ASSISTANCE

3.1. Assistance initiale

Pendant la première année suivant la réception des fichiers par le licencié, l'IGN met gratuitement à sa disposition une assistance à distance. Une consultation par courriel ou télécopieur est ouverte au licencié auprès des équipes techniques du Service Après Vente.

Cette assistance porte exclusivement sur la récupération et l'installation initiale des fichiers par le licencié.

Adresse mél : sav-bd@ign.fr
Télécopie : 01 43 98 81 30
Téléphone : 01 43 98 81 11

3.2. Assistance complémentaire

Sur demande du licencié, une assistance complémentaire sur site pourra être maintenue à sa disposition. L'IGN s'engage à répondre à la demande du licencié sur ses possibilités d'intervention, dans les deux jours ouvrés suivant la demande d'assistance.

L'assistance complémentaire sera facturée selon les barèmes de l'IGN, disponibles sur demande.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Prix des licences

Conformément aux modalités d'utilisation des fichiers mentionnées à l'article 1 et au barème IGN en vigueur et explicité à l'annexe V, le montant dû à l'IGN au titre des licences visées en 1.1. est de 26 320 € HT.

Toute acquisition d'extension de licence, de nouvelle licence ou de mise à jour sera facturée par l'IGN selon le barème en vigueur à la date de cette acquisition.

4.2. Facturation et modalités de règlement

A la date de fourniture des fichiers, l'IGN émet une facture incluant la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Les règlements sont effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN à la Recette Générale des Finances, à Paris :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001005161	20

Si le licencié est un organisme privé, le règlement des factures s'effectue au comptant. Tout paiement tardif est assorti de pénalités de retard. Celles-ci sont dues à compter du lendemain du jour de la date de paiement figurant sur la facture et courent jusqu'à la date de paiement effectif de celle-ci. Elles sont calculées par le débiteur, par jours francs, par mois - chaque mois étant réputé comporter 30 jours - et par année - chaque année étant réputée comporter 360 jours - et sont réglées lors du paiement effectif de la facture. Le taux des pénalités est égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Si le licencié est l'État ou une collectivité publique, le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les responsabilités de l'IGN et du licencié sont précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le dernier signataire, pour une durée de trois ans.

La durée des licences est précisée pour chaque licence en annexe III.

ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION DE LICENCE

La concession des licences sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du licencié.

En cas de modification substantielle des statuts, fusion ou absorption du licencié, ou de cession de son fonds de commerce, les parties s'entendront pour maintenir de façon satisfaisante pour elles deux les termes de la concession de licence.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

Fait à PARIS en deux exemplaires, le **29 NOV 2010**

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

M. Sandrin

L'Institut Géographique National,

 Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Commercial
Marc SANDRIN

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Le licencié

[Signature]

Le Président

ANNEXE I

LISTE DES LICENCIES

1. **Le titulaire de la licence étendue : Le Conseil régional des Pays de la Loire**
2. Les AYANTS-DROIT déclarés par le licencié dans le cadre de leur mission de service public ou de leur objet associatif sont :

Collectivités et Services Publics de la région des Pays de la Loire

- Conseils généraux
- EPCI
- Communes
- Syndicats mixtes départementaux ou interdépartementaux
- Les SDIS

Etat

- Préfecture de la région des Pays de la Loire
- Préfectures et sous-préfectures de la région
- Services départementaux et régionaux de l'Etat
- Etablissements Publics de l'Etat

Organismes divers et associatifs de la région des Pays de la Loire

- GIP
- CAUE
- Comités départementaux du tourisme
- Offices de tourisme
- Associations loi 1901 financées par les collectivités territoriales
- Sociétés d'économie mixte locales
- Chambres d'Agriculture
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Enseignement

- Etablissements d'enseignement primaire et secondaire, publics ou sous contrat, de la région des Pays de la Loire
- Etablissements d'enseignement supérieur, publics ou sous contrat, de la région des Pays de la Loire

Le Conseil régional des Pays de la Loire ne pouvant établir de liste exhaustive d'organismes publics susceptibles d'être intéressés par la licence étendue, cette liste sera potentiellement modifiable à la demande du Conseil régional. Une validation au cas par cas sera effectuée de la part de l'IGN et sera notifiée par courrier au Conseil régional.

Conditions générales d'utilisation des données SCAN Littoral* et HistoLitt* coéditées par l'IGN et le SHOM

1 - Champ d'application

L'Institut Géographique National (IGN) et le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) coéditent les bases de données numériques SCAN Littoral* et HistoLitt* du territoire français et les diffusent sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN et du SHOM. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'un des coéditeurs.

L'accès aux données géographiques SCAN Littoral* et HistoLitt*, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement, accès en ligne), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence concédée par l'IGN et le SHOM.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*, au titre des licences d'utilisation acquises à compter du 01.01.2009. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Les demandes de licences d'exploitation et des conditions générales de leur utilisation sont formulées auprès de l'IGN ou du SHOM.

2- Les licences d'utilisation

Deux types de licences d'utilisation peuvent être concédées par l'IGN ou par le SHOM au *licencié* pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres.

Il s'agit d'une :

- licence de site
- licence d'évaluation ou de démonstration.

2.1 - LICENCE DE SITE

La licence de site autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques pour son usage interne sur un nombre de postes illimité. Les droits concédés autorisent le *licencié* à :

- utiliser les données et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - déplacement de l'image à l'écran,
 - zoom avant et arrière,
 - affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*.
Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires, sortant de l'*usage documentaire*, peut acquérir une *licence d'exploitation*.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de services est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN et au SHOM sur simple requête.

2.2 - LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données concédées, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

1 Les expressions en italique sont définies à l'article 8

3 – Propriété intellectuelle

3.1. L'accès du *licencié* aux données SCAN Littoral et HistoLitt ne comporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN et du SHOM concession accordée est d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :

- copyright « © IGN © SHOM – Année d'édition ou de référence des données géographiques.

3.3. Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers.

Le licencié est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN et le SHOM.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN et du SHOM sur leurs propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN et du SHOM sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN ou du SHOM les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données coéditées par l'IGN et le SHOM.*

4 – Données de l'IGN et du SHOM et droit d'accès à l'information

Les données de l'IGN et du SHOM concernant SCAN Littoral et HistoLitt font l'objet d'une diffusion publique et, de ce fait, ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).
-

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données de l'IGN et du SHOM SCAN Littoral et HistoLitt en qualité de *licenciées* ou *d'utilisatrices*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN et/ou du SHOM, cette communication se fait selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5 – Durée des licences

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence de site est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

6 – Responsabilité

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informe expressément l'IGN ou le SHOM de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN ou le SHOM de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN et le SHOM se réservent le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *licencié* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication que les bases de données SCAN Littoral et HistoLitt ne doivent pas être utilisées pour la navigation maritime et aérienne et qu'elles n'ont pas été conçues en vue d'être utilisées dans le fonctionnement d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication aériennes et maritimes, de systèmes de navigation ou de contrôle de trafic aérien et maritime ou tout autre domaine désigné sous l'appellation « activités dangereuses », dès lors qu'une défaillance du produit pourrait provoquer la mort, des dommages corporels, ou de graves dommages physiques ou environnementaux. L'IGN et le SHOM déclinent toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation du SCAN Littoral et de HistoLitt quant aux dommages matériels ou immatériels qui pourraient en résulter lors d'opérations dont les utilisateurs sont les seuls maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et du SHOM et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN ou le SHOM fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN et du SHOM est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN et le SHOM ne peuvent être tenus pour responsables, tant à l'égard du *licencié* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de leur

part dans l'exécution des obligations découlant pour l'IGN ou pour le SHOM de la concession de licence. Sauf faute lourde de leur part, la responsabilité de l'IGN et du SHOM à l'égard du *licencié* ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le *licencié*.

Les données constituées par le *licencié* à partir des données de l'IGN et du SHOM n'engagent que la responsabilité du *licencié*.

7 – Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN ou le SHOM et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant la juridiction compétente.

8 – Définitions

Exploitation commerciale

Exploitation des données coéditées par l'IGN et le SHOM, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données coéditées par l'IGN et le SHOM (ou du scannage d'un document).

Licence d'exploitation

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données coéditées par l'IGN et le SHOM dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN et du SHOM.

Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données coéditées par l'IGN et le SHOM.

Reconstitution d'une partie substantielle des données coéditées par l'IGN et le SHOM

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données coéditées par l'IGN et le SHOM, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données coéditées par l'IGN et le SHOM ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données coéditées par l'IGN et le SHOM, sans qu'elle soit préposée du *licencié*

ANNEXE III



Paris, le

Licence de site délivrée pour une durée illimitée à compter de la date de délivrance

Licence d'utilisation du SCAN Littoral®

Préambule

Le Service hydrographique et océanographique de la marine et l'Institut Géographique National co-éditent le SCAN Littoral®.

Le produit SCAN Littoral® est une collection d'images cartographiques numériques continues du littoral, en couleur, obtenue par assemblage géoréférencé et dallé des données raster des cartes marines du SHOM et terrestre de l'IGN.

Les dalles sont assemblées sur les zones du territoire national suivantes :

- Atlantique – Manche – Mer du Nord,
- Méditerranée,
- Corse ;
- Chaque Département d'Outre-Mer.

Utilisation

La **licence de site** est au sens des conditions générales d'utilisation des référentiels géographiques numériques de l'IGN, une licence standard à laquelle est accordée un nombre de postes illimité. La licence de site autorise le *licencié* à utiliser les *données géographiques* de l'IGN et du SHOM pour son usage interne, conformément à la configuration d'utilisation déterminée par la licence acquise.

Le SCAN Littoral® est soumis aux conditions générales d'utilisations données numériques coéditées par le SHOM et l'IGN :

2. mention explicite de la source des données du SCAN Littoral® par la mention © IGN-SHOM année d'édition lors de leur visualisation,
3. indication claire à l'utilisateur des limites d'usage de cette donnée
4. représentation sur site internet accompagnée obligatoirement des logos de l'IGN et du SHOM, munis d'un lien vers les url www.ign.fr et www.shom.fr

Limite d'usage

Le SCAN Littoral® ne doit pas être utilisé pour la navigation maritime et aérienne.

Le SCAN Littoral® est destiné à être utilisé à des échelles variant du 1 : 10 000 au 1 : 50 000.

Le SCAN Littoral® n'a pas été conçu en vue d'être utilisé dans le fonctionnement d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication aériennes, de systèmes de navigation ou de contrôle de trafic aérien ou tout autre domaine désigné sous l'appellation « activités dangereuses », dès lors qu'une défaillance du produit pourrait provoquer la mort, des dommages corporels, ou de graves dommages physiques ou environnementaux.

D'une façon générale, la précision est décamétrique en planimétrie.

Les spécifications de précision, dont il faut déduire les limites d'usages en fonction des règles de l'art propres à chaque utilisation, figurent dans le document « Spécifications techniques du SCAN Littoral® ».

Responsabilité

L'IGN et le SHOM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation du SCAN Littoral® quant aux dommages matériels ou immatériels qui pourraient en résulter lors d'opérations dont les utilisateurs sont les seuls maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre.

La présente licence est concédée, par le :.....

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Elle concerne les dalles coéditées par l'IGN et le SHOM suivants :

Désignation du produit :

5. lot....

Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des données SCAN Littoral coéditées par l'IGN et le SHOM " en vigueur à la date de concession de la licence.

Date, cachet, Signature

ANNEXE IV

DESCRIPTIFS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FICHIERS

SCAN Littoral ®

Livraison aux formats **TIFF et ECW sur DvD Rom ou disque dur**

Projection : **Lambert 93**

Descriptif de contenu et de livraison de juillet 2009

Ce descriptif est fourni sur simple demande à
L'agence régionale IGN des Pays de la Loire
2, Boulevard de la Loire – BP 30 412 – 44 204 NANTES Cedex 2
Tél. 02 40 99 94 14 Télécopie : 02 40 99 94 10 mël ar-bretagne-paysdelaloire@ign.fr

Il peut être également téléchargé sur le site de l'IGN <http://www.ign.fr/>

BAREME DES LICENCES

Barème IGN de 2010:

470 €HT par dalle pour la licence multi licenciés

Pour la livraison des 70 dalles mer seule et mer/terre des départements 44 et 85

Prix total de 26 320 €HT – le taux de TVA est actuellement de 5,5%

Ce montant inclut la réduction de 20% pour des achats strictement supérieurs à 60 dalles d'une zone continue